FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE

N'oublions pas les professionnel·les de l'éducatif, de l'administratif, du technique et de la logistique

LES DISPARU·ES DES REVALORISATIONS DES GRILLES SALARIALES DANS LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE !!!

Malgré les grands coups d'annonces du gouvernement, les revalorisations salariales pour l'ensemble des agent·es de la Fonction publique hospitalière ont disparu, notamment pour les professionnel·les du social et du médico-social de la FPH qui sont nombreuses et nombreux à être exclu·es de la prime « CTI » de 183 €. À ce jour, aucun travail pour de nouvelles grilles salariales pour tous ces métiers.

ENCORE ET TOUJOURS LE MÊME MÉPRIS AFFICHÉ PAR LE GOUVERNEMENT !

Le ministère des Solidarités et de la Santé se cache derrière l'accord du 13 juillet 2020, qui mentionne qu'un travail spécifique sera conduit sur la situation particulière des agent·es de l'action sociale publique.

À l'époque, le ministère de la Santé annonçait vouloir éviter les écarts trop importants de rémunération entre les professionnel·les.

Pourtant, la réalité prouve l'inverse : rien n'a été fait, les écarts existent et ils sont importants, sans parler des salaires infra-SMIC nécessitant une indemnité différentielle.

La perte de pouvoir d'achat que nous subissons depuis 20 ans est évaluée à plus de 25 %.

MÊME FONCTION PUBLIQUE, MÊME STATUT, MÊME GRADE… PAS LE MÊME SALAIRE !

Exemple (même grade, même échelon)	Traitement net	AVEC CTI	SANS CTI	Perte
		Établissement de santé, EHPAD, ESMS rattaché	*ESMS public autonome*	
Adjoint administratif hospitalier 1er échelon – IM 366	mensuel	**1 621 €**	**1 448 €**	**– 173 €**
	annuel	**19 458 €**	**17 379 €**	**– 2 079 €**
Agent d'entretien qualifié (AEQ) 11ème échelon – IM 387	mensuel	**1 704 €**	**1 512 €**	**– 191 €**
	annuel	**20 443 €**	**18 145 €**	**– 2 297 €**

Adjoint administratif et AEQ relèvent de la même grille (échelle C1) : les montants sont transposables d'un métier à l'autre à échelon égal. Estimation : traitement indiciaire au point de 4,92278 € (gelé depuis juillet 2023), CTI de 49 points (241 € brut), cotisations CNRACL, CSG et CRDS, hors primes, NBI, indemnité de résidence, SFT et impôt sur le revenu. Au 1er échelon, sans CTI, le traitement (1 802 € brut) est inférieur au SMIC (1 823 € brut) : l'agent ne touche le SMIC que grâce à une indemnité différentielle.

Est-ce que Madame RIST va prendre le même chemin que l'un de ses prédécesseurs et continuer à oublier tous ces agent·es de l'action sociale et médico-sociale appartenant à la Fonction publique hospitalière ?

Union Fédérale de l'Action Sociale CGT - Case 538 - 263 rue de Paris 93515 - Montreuil CEDEX - ufas@sante.cgt.fr - Tel : 01 55 82 87 81

Fédération Santé et Action Sociale - 11/2026 - Ne pas jeter sur la voie publique.

L'UFAS CGT dénonce cette discrimination et revendique :

- **La revalorisation de 300 euros des rémunérations pour tout le monde ;**
- **Le « Ségur » (CTI) pour les oublié·es administratif·ves, techniques et logistiques de l'action sociale et médico-sociale publique.**
  Le dégel du point d'indice et sa revalorisation à hauteur de 6,50 € ;
- **La refonte totale des grilles indiciaires prenant en compte les qualifications et la suppression des ratios promu/promouvable.**

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC) : LA DOUBLE PEINE POUR LES OUBLIÉ·ES DU SÉGUR ?

Le ministère annonce la mise en place « *à marche forcée* » de la mutuelle des agent·es hospitalier·es au 1er janvier 2028. Attention aux promesses d'une prise en charge « *gratuite à 100 %* » : la réalité est bien différente.

- Adhésion obligatoire (sauf rares cas) pour tous les titulaires et les contractuel.les ayant au moins 91 jours de présence.
  En 2027 : 20 €/mois versés uniquement aux agent·es ayant déjà une mutuelle, après publication d'un décret.
  La CGT et l'intersyndicale exigent 40 €/mois : refus du ministère à ce jour.
- Un « 100 % » très limité : la formule socle est le minimum du minimum. Pour être mieux remboursé·e (optique, dentaire…), options payantes à votre charge : environ 20 €, 40 € ou 60 €/mois.
- Conjoint·es et enfants non couverts gratuitement : 110 % du socle pour le conjoint, 50 % pour chacun des 2 premiers enfants, gratuité seulement à partir du 3ème. Pour une famille de 5 : 84 €/mois sans option… et jusqu'à 384 €/mois avec l'option 3.
- Prévoyance exclue (perte de salaire en cas de maladie, capital décès…) : renvoyée à une négociation ultérieure.
- Retraité·es : seul·es les agent·es parti·es à partir de janvier 2026 pourront adhérer, sans participation de l'employeur, avec une cotisation portée à 175 % (environ 70 €/mois pour la garantie minimum).
- Un financement au rabais et jamais garanti : 489 M€ en année pleine (soit un socle à 39 €/mois/agent) quand tous les syndicats exigeaient 800 M€ minimum. Ce budget dépendra chaque année de la loi de financement de la Sécurité sociale, et la cotisation d'équilibre sera redéfinie tous les ans (Éducation nationale : +8 % dès 2027, un an après sa mise en place).

Et dans l'action sociale et médico-sociale publique ? Qui paiera la participation employeur dans les établissements autonomes financés par les départements (protection de l'enfance, handicap…) ? Si elle n'est pas intégralement compensée, ce sont nos effectifs, nos conditions de travail et nos salaires qui serviront de variable d'ajustement. Et les agent·es administratif·ves, techniques et logistiques, déjà privé·es du CTI, paieront la même cotisation avec 173 à 191 € nets de moins chaque mois (voir le tableau CTI).

Éléments PSC : CGT du CHU, d'après le projet d'accord en cours (montants estimés, susceptibles d'évoluer).

L'UFAS CGT REVENDIQUE :

- **Le CTI pour TOUTES et TOUS, sans distinction de filière ni d'établissement ;**
- **Une participation employeur d'au moins 40 €/mois dès 2027, intégralement compensée par l'État dans tous les établissements, y compris les ESMS autonomes ;**
- **Le 100 % Sécurité sociale, seule vraie réponse à l'accès aux soins pour toutes et tous.**